

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 2025

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Approuve la convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et entretien des zones d'activités Les Places entre la commune et CCFE
- Approuve la convention avec CCFE pour le versement de la taxe d'aménagement des zones d'activités
- Approuve les travaux de réfection de l'éclairage (passage en LED)
- Approuve le programme voirie 2026 et la demande de subvention au Département
- Approuve la révision du loyer 2 places du Belvédère
- Approuve la modification de la participation employeur à la prévoyance garantie maintien de salaire
- Autorise la reprise de concessions échues à l'état d'abandon
- Autorise le mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant le vote du budget

Christophe GUILLARME
Maire



Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Olivier FAJWISIEWICZ, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2511001

OBJET : CONVENTION DE GESTION DES PRESTATIONS TECHNIQUES DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES LES PLACES 1 ET LES PLACES 2 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE CIVENS

Monsieur le Maire rappelle la convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la commune de Civens pour la ZA les Places et ses avenants validés par délibérations du 10 décembre 2021 et du 9 décembre 2022.

Il propose de signer une nouvelle convention qui déterminera les modalités de gestion des prestations techniques de travaux, de maintenance et l'entretien des zones d'activités Les Places.

Cette convention comprend :

- Zone d'activités Les Places 1 : déneigement, avaloirs, éclairage public
- Zone d'activités les Places 2 : déneigement, avaloirs, entretien des espaces verts y compris le bassin de rétention et les trottoirs.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 novembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire




Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20251120-2511001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Olivier FAJWISIEWICZ, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2511002

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE FOREZ EST POUR LE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater A et suivants,

Vu le Pacte Fiscal et Financier établi entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du n° 2024.019.07.02 en date du 7 février 2024, approuvant, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier, le principe du partage partiel du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes pour les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'activité économique,

Vu le projet de convention ci-annexé, régissant les conditions de mise en œuvre de ce partage,

Après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention de reversement partiel des produits de la taxe d'aménagement perçus dans l'emprise des zones d'activité économiques,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 novembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire

Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20251120-2511002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Olivier FAJWISIEWICZ, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2511003

OBJET : REFECTION ECLAIRAGE DE LA COMMUNE (PASSAGE EN LED)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection éclairage de la commune (passage en LED)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement - Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
Réfection EP Chemin de Goutte FOUGERE	23 839 €	71.0 %	16 925 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	2 026 €
Réfection EP Chemin de Grande GRANGE	6 873 €	71.0 %	4 880 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	584 €
Réfection EP Chemin de RANDAN	20 252 €	71.0 %	14 379 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	1 721 €
Réfection EP Chemin de la GRUE + CHARLEMAGNE	23 909 €	71.0 %	16 975 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	2 032 €
Réfection EP Rue de la PAIX	10 036 €	71.0 %	7 125 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	853 €
Réfection EP Rue du FOURNIL	8 845 €	71.0 %	6 280 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	751 €
Réfection EP Rue du PALAIS	25 337 €	71.0 %	17 989 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	2 153 €
Réfection EP Rue du RIOU	4 187 €	71.0 %	2 972 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	355 €
TOTAL	123 281 €		98 008 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20251120-2511003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection éclairage de la commune (passage en led)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 novembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Olivier FAJWISIEWICZ, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2511004

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME VOIRIE 2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE VOIRIE

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe « fonds de solidarité voirie » pour l'année 2026.

Il présente le devis de l'entreprise EIFFAGE pour la réfection des voiries suivantes :

- Rue de Bérol : 55 397.20 € HT - 66 476.64 € TTC
- Chemin de la Marquise de Vivens : 112 770.90 € HT - 135 325.08 € TTC
- Impasse des Cyprès : 6995.10 € HT - 8394.12 € TTC

Soit un total de 175 163.20 € HT - 210 195.84 € TTC

Le conseil municipal, par le vote de 11 voix pour :

- Donne son accord pour engager les travaux de voirie 2026 à hauteur de 175 163.20 € HT,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe fonds de solidarité voirie pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 novembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Olivier FAJWISIEWICZ, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2511005

OBJET : REVISION DU LOYER AU 2 PLACE DU BELVEDERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail professionnel,

Vu la réduction de l'activité professionnelle de Madame Couble-Vittoz médecin,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés et de conserver une utilisation du local afin qu'il soit chauffé et qu'il y ait une surveillance,

Considérant l'intérêt du docteur Couble-Vittoz de poursuivre son activité dans le local 2 place du belvédère,

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel du local place du belvédère à 100 € à partir du 1^{er} janvier 2026. Les frais d'électricité, eau, chauffage... resteront à la charge de Madame Couble-Vittoz. Il est précisé qu'en cas d'installation d'un co-locataire, le montant du loyer serait révisé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

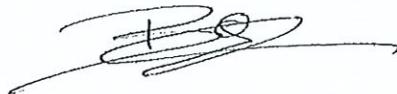
Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 novembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Olivier FAJWISIEWICZ, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2511006

OBJET : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 1401004 du 30 janvier 2014 qui a instauré une participation employeur pour la prévoyance maintien de salaire.

Considérant les augmentations successives des cotisations appliquées par la MNT, Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la participation employeur et de le porter à 17 euros à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise la modification à compter du 1er janvier 2026, de la participation financière de la commune pour la prévoyance maintien de salaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé,
- Fixe le montant de la participation mensuelle employeur à 17 euros.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 novembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Joëlle BAYARD,
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Olivier FAJWISIEWICZ, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2511007

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES A L'ETAT D'ABANDON

Vu les dispositions des articles L2223-17 ET L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'abandon des concessions suivantes :

- N° 160 : FOYATIER GRANGE
- N° 66 : PONCET ETIENNE

Vu les procès-verbaux d'abandons desdites concessions,

Monsieur le Maire propose demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise de la concession n° 160 au nom de FOYATIER GRANGE et la concession n° 66 au nom de PONCET en état d'abandon.

Il sera procédé à l'exhumation des restes mortels des personnes inhumées pour réinhumation dans l'ossuaire et consignation sur un registre. Les matériaux et emblèmes funéraires seront enlevés par les soins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre les concessions citées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 novembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20251120-2511007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Olivier FAJWISIEWICZ, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE

N° 2511008

OBJET : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à payer les mandats en investissement à hauteur de 25 % des montants suivants budgétisés en 2025 :

BUDGET PRINCIPAL : 1 254 378 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : 312 837 €

BUDGET COMMERCE : 39 141 €

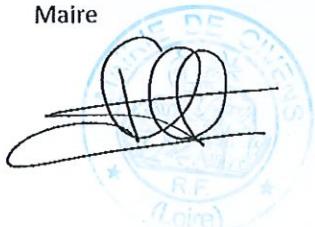
BUDGET CIMETIERE : 202 205 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 20 novembre 2025

Christophe GUILLARME
Maire



Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance